



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 56067

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation du mouvement consumériste en France qui regroupe dix-huit associations nationales agréées et est présent dans toutes les régions et départements de notre pays. Ce mouvement joue un rôle économique et social essentiel, que ce soit en développant l'information et la formation des consommateurs (aux plans national et régional à travers les médias, ou au plan local à travers l'action des associations), en traitant en amont les litiges des consommateurs (ce qui permet notamment de limiter l'engorgement des tribunaux ou de repérer des dysfonctionnements susceptibles de faire l'objet d'améliorations réglementaires et législatives), ou en portant la voix des consommateurs au sein de nombreuses instances institutionnelles (conseil national de la consommation, conseil national du crédit et du titre, observatoires de l'euro, etc.) ou de groupe de concertation. Pour mener à bien ses missions, les associations de consommateurs ont besoin d'importants moyens matériels et humains qui ne cessent de s'accroître au fil des ans. Certes, chaque année, dans le cadre de la loi de finances, des crédits sont affectés à ces associations, mais il ne sont plus à la hauteur des investissements qu'exigent le développement et la multiplication de leurs activités. De plus, l'annualité budgétaire peut porter préjudice à la cohérence sur le long terme des actions et des partenariats menés par les associations, et parfois mettre en danger leur existence même. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend, d'une part, relever le niveau de financement des associations de consommateurs et s'il entend, d'autre part, étudier un principe de financement qui leur permette de mener leurs missions de service au public sans perpétuelle crainte de l'avenir.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis trois ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. Les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur pour 2000 se sont élevés à un total de près de 50 460 000 francs. Il s'agit d'une enveloppe en légère hausse par rapport à 1999 où les crédits étaient de 50 160 000 francs. Ce montant était lui-même légèrement en augmentation, comparé à 1998, ces subventions atteignaient alors près de 48 640 000 francs compte tenu de la somme de 10 MF supplémentaire figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année. Cette dotation complémentaire marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée, face aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Cette stabilisation des moyens se poursuivra en 2001, en effet le niveau des crédits de soutien à la vie associative devrait être au moins équivalent à celui des trois années précédentes. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans cette intention qu'une réforme de l'Institut national de la consommation (INC) a été entreprise et sera concrétisée par un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut, ainsi que par la préparation d'un contrat d'objectifs avec cet établissement public.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56067

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7291

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 857